



Apaches - Règlement intérieur

- Article 1. Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. L'inscription entraîne de fait le respect de ce règlement intérieur. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.
- Article 2. Seul(e) peut prendre part aux activités du club, un(e) adhérent(e) inscrit(e) régulièrement. Cela signifie qu'il/elle a rempli la fiche d'inscription de l'année en cours, a fourni une photo d'identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la canne et du bâton, le cas échéant avec la mention « en compétition », a signé le présent règlement intérieur et est à jour de sa cotisation.
- Article 3. La cotisation est versée en une fois à l'inscription. Avec accord du bureau, le paiement peut être effectué en trois fois. Le montant de la licence ne peut pas être remboursé. La cotisation reste, dans tous les cas, acquise au club, en cas d'abandon ou d'absence. Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.
- Article 4. La licence fédérale est obligatoire et doit être souscrite le jour de l'inscription. Elle est valable du jour de l'inscription au 1er septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux. Elle inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non-contre indication à la pratique de la canne.
- Article 5. Chaque adhérent(e) est responsable de son matériel. Il/Elle devra donc veiller à ce qu'il soit marqué à son nom et à celui du club. Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, perte de matériel personnel des tireurs, à l'entraînement comme en compétition.
- Article 6. L'association peut prêter masques, gants, bâtons et cannes aux tireurs qui en font la demande sous réserve des stocks à disposition. Il est néanmoins vivement conseillé à tous les adhérents de se munir de leur propre matériel (gants, protège-tibias, cannes, bâtons, masques) dès leur deuxième année d'adhésion.
- Article 7. La participation aux compétitions peut exiger l'engagements de frais de la part du tireur. Un budget de 100 euros par tireur par compétition est néanmoins alloué dans le budget de l'association, sous réserve que celui/celle-ci fournisse des justificatifs de paiement.
- Article 8. Une tenue correcte dans la salle est exigée de chaque adhérent(e). Il est notamment demandé d'arriver à l'heure à l'entraînement afin de ne pas perturber la séance. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire, celle-ci pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le bureau représenté par le président.
- Article 9. L'utilisation du matériel de canne, personnel ou appartenant au club, ne peut s'effectuer qu'en présence d'un enseignant de l'association.
- Article 10. La tenue de sport est obligatoire. Elle doit se composer au minimum d'un pantalon de survêtement ou short et d'un tee-shirt propres ainsi que de chaussures de sport. Pour les entraînements en salle, ces dernières devront être dédiées à la pratique en intérieur. Le combat sans masque n'est autorisé qu'avec l'approbation de l'enseignant responsable.
- Article 11. Toute dégradation du matériel du club ou celui d'un autre tireur, entraînera le paiement des frais de remise en état. Une dégradation volontaire entraînera le passage du responsable devant le bureau qui décidera des sanctions.

Je, soussigné, déclare sur l'honneur adhérer au présent règlement intérieur.

Signature :